



ADHÉSION

Madame, Monsieur,

La base de calcul de la cotisation annuelle de votre copropriété est de 2,50 € par an et par lot principal. Le nombre de lots principaux s'obtient en comptabilisant, dans le règlement de copropriété, les lots qui ont pour désignation « appartement », « commerce », « bureaux ».

Si le nombre de lots de votre copropriété est inférieur à 15, dans ce cas s'applique la cotisation minimum pour une adhésion, soit 37.50 €.

Ces frais d'adhésion seront payés par le syndic et imputés sur les fonds du syndicat en charges générales.

Pour adhérer collectivement à l'ARCI il faut joindre au bulletin d'adhésion :

- La copie de l'extrait du procès verbal de la dernière assemblée générale concernant l'élection des membres du conseil syndical

A réception de ces documents, nous vous adresserons une facture que vous devrez transmettre au syndic pour qu'il puisse la régler, par chèque ou par virement à l'ordre de l'ARCI.

En cas de règlement par chèque, merci de l'adresser au trésorier de l'association M. François IMBERT 15 rue Aristide Briand 89000 Auxerre

Dès que votre cotisation sera réglée, une facture acquittée vous sera remise.

CONDITIONS D'UTILISATION DE VOS DONNEES PERSONNELLES En vous inscrivant, vous acceptez que l'Association « ARCI89 » mémorise et utilise vos données personnelles collectées dans ce formulaire dans le but d'améliorer votre expérience et vos interactions avec ses services. En l'occurrence, vous autorisez l'Association « ARCI89 » à communiquer occasionnellement avec vous s'il le juge opportun afin de vous informer des dernières actualités de notre association, ses actions et ses appels aux dons, via les coordonnées collectées dans le formulaire. Afin de protéger la confidentialité de vos données personnelles, l'Association « ARCI89 » s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD 2018) sur la protection des données personnelles. Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de consentement à l'utilisation de vos données collectées par ce formulaire, veuillez consulter notre **POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES** sur notre site <https://www.arci89.com/>



Bulletin Adhésion 2024

Bulletin à adresser à

ARCI 17, rue des Bruyères Les Courlis 89113 CHARBUY

De préférence par email contact@arci89.com

- **Conseil Syndical de la copropriété (nom)**

.....
Adresse.....

Code postal.....Commune.....

- **Nom et prénom du Président du Conseil Syndical :**

.....
Adresse du Président du Conseil Syndical (si elle est différente de celle de la copropriété)

.....
Tél/Mobile

Adresse e-mail :

- **Raison sociale et adresse du syndic professionnel (ou indiquer Bénévole)**

Cotisation de l'année 2024

La copropriété ci-dessus désignée est composée de **LOTS PRINCIPAUX**

Le montant de la cotisation s'établit comme suit :

(base de calcul 2,5 € par an et par lot principal). Lot principal = appartement, commerce, bureaux.

2,50 € par lot principal X **Nombre de lots principaux**

si le nombre de lots de la copropriété est inférieur à 15, dans ce cas s'applique le montant minimum pour une adhésion, soit 37,50 €

SOIT TOTAL = €

L'adhésion est valable jusqu'au 31 Décembre 2024

➤ Les frais d'adhésion à l'ARCI étant des frais d'assistance technique, le Conseil Syndical en demandera le paiement au syndic (sur présentation d'une facture établie par l'ARCI), au titre de l'article 27 du décret du 17 mars 1967, modifié par le décret du 27 mai 2004. Ces frais seront répartis entre les copropriétaires.

Le Conseil Syndical reconnaît avoir pris connaissance des statuts et éventuellement du règlement intérieur et y adhère sans restriction.

A....., le

Pour le Conseil Syndical
Le Président (signature)